

ARRETE du Maire

N° 12-2023

portant réglementation de la circulation impasse de l'ancienne mairie
le Dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de la Commune de BOUSSAY:

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité impasse de l'ancienne mairie, lors de la journée
"brocante du bourg" organisée par le comité des fêtes de BOUSSAY,

ARRETE

Article 1: **La circulation de tout véhicule sera interdite impasse de l'ancienne mairie
du carrefour avec la rue du Général de Menou à la route de Chambon (RD 365)
par le chemin empierré
le Dimanche 10 septembre 2023, à partir de 6 heures et jusqu'à 20 heures,**

Article 2: Pendant cette fête, l'accès à cette route sera limité aux services d'incendie et de secours ;
Les riverains ayant été informés individuellement de ne pas laisser leurs véhicules dans la
rue.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en
vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents
ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies
conformément à la Loi.

Article 5 :Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le
Commandant de la communauté de Brigade du Grand-Pressigny/Preuilly-sur-Claise

Fait à BOUSSAY, le 06/09/2023

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE.

